

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE POUR LES  
ANNEES 2025-2026**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-4 ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

**VU** le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

**VU** la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

**VU** la Circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de la Santé Publique et de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2025-2026 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est fixé en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Ce calendrier présente un caractère indicatif. Il pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)).

**Article 3** : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication, auprès de l'autorité compétente.

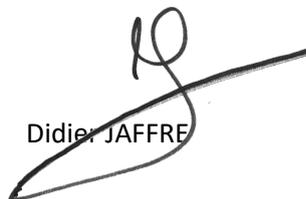
**Article 4** : En cas de modification substantielle, ce calendrier pourra être révisé en cours d'année. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La Directrice de la Santé Publique et la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 janvier 2025

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE

Annexe à l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour les années 2025-2026

<b>Création de places de SESSAD</b>	
Territoire d'implantation	Département de l'Hérault <i>Les secteurs géographiques prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 <sup>nd</sup> semestre 2025 ( <i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i> )

<b>Création d'une MAS</b>	
Territoire d'implantation	Sud du Tarn
Population ciblée	Adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 <sup>nd</sup> semestre 2025 ( <i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i> )

<b>Création de deux MAS</b>	
Territoire d'implantation	Haute-Garonne
Population ciblée	Adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 <sup>nd</sup> semestre 2025 ( <i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i> )

<b>Création de places d'IME</b>	
Territoire d'implantation	Haute-Garonne
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes en situation de handicap <i>Les publics prioritaires seront précisés dans le cahier des charges à venir</i>
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 <sup>nd</sup> semestre 2025 ( <i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i> )

Création d'un ITEP	
Territoire d'implantation	Tarn et Garonne
Population ciblée	Enfants, adolescents, jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 2 <sup>nd</sup> semestre 2025 ( <i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i> )

Création de 9 places de lits halte soins santé (LHSS) périnatalité	
Territoire d'implantation	Département de la Haute-Garonne
Population ciblée	Femmes sans domicile fixe sortantes de maternité, accompagnées de leur nouveau-né, quelle que soit leur situation administrative, lorsque la mère, le nouveau-né, ou les deux, souffrent de pathologies nécessitant une prise en charge médico-sociale ne relevant pas/plus d'une hospitalisation.
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 1 <sup>er</sup> semestre 2025 ( <i>sous réserve de la parution de la LFSS 2025</i> )

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)